INITIALES DU PRÉF... - - INITIALES DU GREFFIER...ES.

No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
15 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 15 septembre 2026, à 18 heures, à la salle du conseil de la MRC, située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Gina Cloutier, municipalité de Frampton
Hugo Berthiaume, municipalité de Saint-Elzéar
Cindy Côté, municipalité de Saint-Isidore
Marc-Antoine Cyr municipalité de Sainte-Hénédine
Claude Perreault, municipalité de Sainte-Marguerite
Luce Lacroix, Ville de Sainte-Marie
Carole Santerre, municipalité de Saints-Anges
Frédéric Vallières, municipalité de Scott
Marie-Ève Roy, municipalité de Vallée-Jonction
Anick Campeau, représentante, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Anne-Marie Couture, substitut, municipalité de Saint-Bernard

Est absent à cette séance :
Francis Gagné, municipalité de Saint-Bernard

Formant le corps complet de ce conseil.

Dix citoyens sont présents dans la salle ainsi qu'un journaliste.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Marie-Pier Gignac, est également présente.

À moins de dispositions à l'effet contraire, il est prévu que le préfet ne vote pas.

1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

18486-09-2026

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE
  3.1 - Séance ordinaire du 25 août 2026 - Dispense de lecture

Formules Municipales-No 5614PfST

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

5 - CORRESPONDANCE

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **6.1** - Liste des comptes à payer
- **6.2** - Liste des paiements émis
- **6.3** - Autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus
- **6.4** - Abolition du comité sur l'évaluation foncière - Abrogation de la résolution numéro 8211-01-2007

7 - RESSOURCES HUMAINES

8 - MANDATAIRE SAAQ

9 - TRANSPORT DE PERSONNES

- **9.1** - Convention d'aide financière (CAF) - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide d'urgence en transport collectif 2025-2026 - Autorisation de signature

10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

- **10.1** - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saint-Elzéar - Résolution numéro 131-09-26 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 3 581 887 au cadastre du Québec
- **10.2** - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Règlement numéro 385-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 187-2007 concernant les dispositions relatives aux bâtiments secondaires
- **10.3** - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Elzéar - Règlement numéro 2026-322 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-115 concernant l'aménagement des cours avant et la configuration des bâtiments dans certaines zones mixtes
- **10.4** - Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges - Règlement numéro 2026-10 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 172 et le Règlement de zonage numéro 173 concernant la délimitation des zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et diverses dispositions
- **10.5** - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1960-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1391-2007
- **10.6** - Plan climat - Attribution d'un contrat à Écobâtiment pour la réalisation d'un audit énergétique et l'estimation des émissions de gaz à effet de serre de bâtiments religieux patrimoniaux municipaux

11 - COURS D'EAU

- **11.1** - Cours d'eau Bras d'Henri, branche 75, municipalité de Saint-Bernard - Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE

13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER

- **14.1** - Véloroute de la Chaudière - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Dépôt d'une demande à l'appel à projets 2027-2028 pour le volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements
- **14.2** - Véloroute de Dorchester - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Dépôt d'une demande à l'appel à projets 2027-

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

2028 pour le volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements

15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

15.1 - Entente sectorielle d'économie circulaire et de développement économique dans la région de la Chaudière-Appalaches 2026-2030 - Autorisation de signature

15.2 - Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Projets structurants 2025-2028 - Projet : Mobilité inclusive pour les aînés de La Nouvelle-Beauce, Lien-Partage

15.3 - Fonds régions et ruralité (FRR), volet 3 - Signature innovation - Adoption de la reddition de compte 2025-2026

15.4 - Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUME) - Contrat de prêt concernant les tarifs douaniers américains - Autorisation de signature

16 - ÉVALUATION FONCIÈRE

17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17.1 - Dossier juridique MRC de La Nouvelle-Beauce versus la MRC de Beauce-Centre - Mandat de négociation

17.2 - Révision du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) - Demande d'appui

17.3 - Écocentre régional de Sainte-Marie - Attribution de contrat à Stratzer pour une étude de faisabilité et plans d'ingénierie pour l'optimisation de l'Écocentre régional - Volet 1

18 - CENTRE ADMINISTRATIF

19 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

20 - SÉCURITÉ CIVILE

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

22 - AFFAIRES DIVERSES

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE

18487-09-2026

3.1 - Séance ordinaire du 25 août 2026 - Dispense de lecture

Il est proposé par Marc Antoine Cyr et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2026 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Plusieurs citoyens présents posent les questions suivantes :

1. Quel est l'impact du vote des municipalités qui ne sont pas directement concernées par les projets éoliens sur les municipalités où ces projets seraient implantés? Pourquoi les municipalités qui ne sont pas directement touchées peuvent-elles participer aux décisions et aux votes concernant ces projets?

Formules Municipales-No 5614PIST

2. Pourquoi, dans certaines municipalités ou MRC, la population peut-elle se prononcer sur un projet éolien par référendum, alors que cette possibilité ne semble pas offerte partout?

3. Quelle importance la MRC accorde-t-elle au respect du droit de propriété dans le cadre du développement de projets éoliens?

4. Des citoyens mentionnent ne pas avoir été suffisamment informés au sujet du projet éolien. Quelles démarches ont été réalisées ou sont prévues afin d'informer adéquatement la population?

5. La MRC considère-t-elle qu'il serait préférable d'attendre la tenue ou les conclusions d'un BAPE générique sur la filière éolienne avant de poursuivre l'avancement du projet?

6. Pourquoi des citoyens de Saint-Lambert-de-Lauzon affirment-ils ne pas avoir été informés du projet éolien?

7. Le sondage qui sera réalisé auprès de la population présentera-t-il autant les avantages que les inconvénients et les enjeux associés au projet éolien?

8. Quelle est la pertinence de demander à la population si elle est favorable ou non à l'implantation d'éoliennes si elle ne dispose pas préalablement d'une information suffisante pour se forger une opinion éclairée?

5 - CORRESPONDANCE

Aucun sujet.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18488-09-2026

6.1 - Liste des comptes à payer

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204 du Code municipal, la greffière-trésorière adjointe peut procéder au paiement de toutes dépenses réalisées après avoir obtenu l'autorisation du conseil par résolution;

ATTENDU que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose aux membres du conseil une liste détaillée des factures à payer (Rapport des impayés et déboursés directs) totalisant 538 870,57 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs.

18489-09-2026

6.2 - Liste des paiements émis

ATTENDU que l'article 37 du règlement numéro 452-10-2024 prévoit que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe peut payer toutes les dépenses incompressibles prévues au budget sans autorisation préalable;

ATTENDU qu'une liste des paiements émis doit être déposée afin d'approuver ces paiements;

ATTENDU que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés;

ATTENDU que les déboursés réalisés totalisent :

Chèques émis: 0 $
Déboursés directs : 179 283,35 $
Salaires payés : 134 921,97 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 314 205,32 $.

18490-09-2026

6.3 - Autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus

ATTENDU que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose le compte de dépenses d'un membre du conseil reçus et à payer en date du 10 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement du compte de dépenses d'un membre du conseil reçu en date du 10 septembre 2026.

18491-09-2026

6.4 - Abolition du comité sur l'évaluation foncière - Abrogation de la résolution numéro 8211-01-2007

ATTENDU que par sa résolution numéro 8211-01-2007 le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a constitué un comité sur l'évaluation foncière afin de permettre l'étude et le suivi de questions relatives à l'évaluation foncière sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que le comité sur l'évaluation foncière ne siège pas et qu'aucune rencontre du comité n'est tenue;

ATTENDU que les membres du conseil des maires ont discuté de la pertinence de maintenir ce comité lors de la séance du conseil tenue le 25 août 2026;

ATTENDU que les maires ont convenu de mettre fin à l'existence du comité sur l'évaluation foncière, celui-ci ne siégeant pas et n'étant plus requis dans le cadre du fonctionnement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Cyr et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce abolisse le comité sur l'évaluation foncière.

Que la résolution numéro 8211-01-2007, constituant le comité sur l'évaluation foncière, soit abrogée.

Formules Municipales-No 5614PfST

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Que le mandat du comité sur l'évaluation foncière prenne fin à compter de l'adoption de la présente résolution.

Que toute résolution antérieure ayant pour objet la constitution, le maintien ou la nomination de membres au sein du Comité sur l'évaluation foncière soit, par la présente, abrogée.

Que la direction générale soit autorisée à effectuer les suivis administratifs nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

7 - RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet.

8 - MANDATAIRE SAAQ

Aucun sujet.

9 - TRANSPORT DE PERSONNES

18492-09-2026

9.1 - Convention d'aide financière (CAF) - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide d'urgence en transport collectif 2025-2026 - Autorisation de signature

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a transmis à la MRC de La Nouvelle-Beauce une convention d'aide financière déterminant les modalités applicables dans le cadre du programme;

ATTENDU que cette convention d'aide financière (CAF) a été présentée au comité de travail du 19 mai 2026;

ATTENDU qu'une aide financière maximale de 247 161 $ est accordée à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'exercice financier 2025-2026;

ATTENDU que les sommes accordées ne seront probablement pas utilisées en totalité d'ici la fin du programme;

ATTENDU que toute somme non utilisée à la fin du programme devra être retournée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la signature de la convention d'aide financière relative au programme.

Que la directrice générale et greffière-trésorière et/ou directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, ladite convention ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

No de résolution ou annotation

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce s'engage à respecter les modalités prévues à la convention, notamment à retourner au ministère des Transports et de la Mobilité durable toute somme non utilisée, le cas échéant.

10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

18493-09-2026

10.1 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saint-Elzéar - Résolution numéro 131-09-26 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 3 581 887 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté la résolution numéro 131-09-26 concernant une demande de dérogation mineure pour une propriété immatriculée par le numéro de lot 3 581 887 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) parce que la construction projetée est localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit les marges de recul en cour avant secondaire des bâtiments accessoires, n'est pas régi au Schéma d'aménagement et de développement et par le document complémentaire;

ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cindy Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus de désaveu à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) relativement à sa résolution numéro 131-09-26.

18494-09-2026

10.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Règlement numéro 385-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 187-2007 concernant les dispositions relatives aux bâtiments secondaires

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement numéro 385-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 187-2007 concernant les dispositions relatives aux bâtiments secondaires;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Formules Municipales-No 5614PfST

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 385-2026 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18495-09-2026

10.3 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Elzéar - Règlement numéro 2026-322 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-115 concernant l'aménagement des cours avant et la configuration des bâtiments dans certaines zones mixtes

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement numéro 2026-322 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-115 concernant l'aménagement des cours avant et la configuration des bâtiments dans certaines zones mixtes;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2026-322 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18496-09-2026

10.4 - Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges - Règlement numéro 2026-10 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 172 et le Règlement de zonage numéro 173 concernant la délimitation des zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et diverses dispositions

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement numéro 2026-10 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 172 et le Règlement de zonage numéro 173 concernant la délimitation des zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et diverses dispositions;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 109 à 109.6 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

No de résolution ou annotation

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2026-10 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18497-09-2026

10.5 - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1960-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1960-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1960-2026 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18498-09-2026

10.6 - Plan climat - Attribution d'un contrat à Écobâtiment pour la réalisation d'un audit énergétique et l'estimation des émissions de gaz à effet de serre de bâtiments religieux patrimoniaux municipaux

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu du financement dans la cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) pour l'élaboration d'un plan climat;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, dans le cadre de l'élaboration de son Plan climat, doit élaborer une démarche d'atténuation des changements climatiques;

ATTENDU que plusieurs municipalités de La Nouvelle-Beauce font face à des défis quant à l'avenir de certains de leurs bâtiments patrimoniaux, que ceux-ci sont des bâtiments émetteurs de GES et présentant des défis au niveau de l'efficacité énergétique, se traduisant en coûts élevés de maintenance pour les municipalités;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a approché les municipalités propriétaires de bâtiments patrimoniaux religieux pour leur proposer de réaliser une étude identifiant les enjeux d'efficacité énergétique et d'émissions de GES de leurs bâtiments

Formules Municipales-No 5614PIST

patrimoniaux religieux, le tout, accompagné de recommandations concrètes et adaptées à la réalité patrimoniale de ceux-ci;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a identifié le presbytère de Sainte-Hénédine et l'ancienne chapelle Sainte-Anne à Sainte-Marie puisque :

• il s'agit de bâtiments patrimoniaux;

• il s'agit de bâtiments appartenant aux municipalités;

• l'organisme municipal propriétaire a démontré un intérêt à participer au projet;

ATTENDU que la firme Écobâtiment détient une expertise en ce qui a trait à la protection du patrimoine religieux et les enjeux environnementaux, notamment, à travers son projet « Patrimoine religieux pour le climat »;

ATTENDU qu'Écobâtiment propose d'accompagner la MRC de La Nouvelle-Beauce pour :

• le presbytère de Sainte-Hénédine situé sur le lot numéro 6 118 755 au cadastre du Québec : la réalisation d'un test d'infiltrométrie, d'un audit d'efficacité énergétique de niveau 2, d'une analyse des émissions GES liées au fonctionnement du bâtiment, la formulation de solutions possibles en efficacité énergétique et réductions des émissions de GES;

• l'ancienne chapelle Sainte-Anne, à Sainte-Marie, située sur le lot numéro 3 253 254 au cadastre du Québec : la réalisation d'un test d'infiltrométrie et la formulation de solutions possibles en lien avec les options de chauffage potentielles.

ATTENDU que les honoraires pour la réalisation de ce mandat sont estimés à 20 810,48 $, taxes incluses;

ATTENDU que les honoraires de réalisation de ce mandat est une dépense admissible à 100 % au programme Accélérer la transition climatique locale – volet 1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Cyr et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie le contrat à Écobâtiment pour la réalisation d'un audit énergétique et estimation des émissions de gaz à effet de serre de bâtiments religieux patrimoniaux municipaux pour :

• Le presbytère de Sainte-Hénédine situé sur le lot numéro 6 118 755 au cadastre du Québec : la réalisation d'un test d'infiltrométrie, d'un audit d'efficacité énergétique de niveau 2, d'une analyse des émissions GES liées au fonctionnement du bâtiment, la formulation de solutions possibles en efficacité énergétique et réductions des émissions de GES;

• L'ancienne chapelle Sainte-Anne à Sainte-Marie située sur le lot numéro 3 253 254 au cadastre du Québec : la réalisation d'un test d'infiltrométrie et la formulation de solutions possibles en lien avec les options de chauffage potentielles.

Pour un montant de 20 810,48 $, taxes incluses.

No de résolution ou annotation

Que ce mandat est financé par le volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

11 - COURS D'EAU

18499-09-2026

11.1 - Cours d'eau Bras d'Henri, branche 75, municipalité de Saint-Bernard - Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle Beauce par monsieur Denis Nadeau, propriétaire de la Ferme Degil inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU qu'une déclaration de conformité a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par Les Excavations Dark Mercier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cindy Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Dark Mercier pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

. 190 $ pour une pelle mécanique Komatsu PC210-PC-200_PC215;

. 225 $ pour une pelle mécanique Komatsu PC 360;

. 130 $ pour une pelle mécanique Komatsu PC 55;

- Au tarif horaire de 163 $ pour un camion de transport avec remorque 2 essieux (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 166 $ pour un camion de transport avec remorque 3 essieux (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 173 $ pour un camion de transport avec remorque 4 essieux (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 165 $ pour un chargeur WA 250 (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 3 $ pour le niveau laser;

- Au tarif horaire de 225 $ pour un bulldozer (avec opérateur);

Formules Municipales-No 5614PIST

- Au tarif horaire de 65 $ plus le coût de la semence pour l'ensemencement des talus.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Bernard.

12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE

Aucun sujet.

13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER

18500-09-2026

14.1 - Véloroute de la Chaudière - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Dépôt d'une demande à l'appel à projets 2027-2028 pour le volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anick Campeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

18501-09-2026

14.2 - Véloroute de Dorchester - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Dépôt d'une demande à l'appel à projets 2027-2028 pour le volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

18502-
09-2026

15.1 - Entente sectorielle d'économie circulaire et de développement économique dans la région de la Chaudière-Appalaches 2026-2030 - Autorisation de signature

ATTENDU que la région de la Chaudière-Appalaches a adopté des priorités régionales en matière d'occupation et de vitalité des territoires;

ATTENDU que Chaudière-Appalaches Économique travaille à la mise en place de deux ententes sectorielles, l'une en économie circulaire et l'autre en développement économique, afin de soutenir des actions concertées à l'échelle régionale;

ATTENDU que le projet d'Entente sectorielle de développement en économie circulaire 2026-2030 prévoit une contribution maximale de 8 500 $ de la MRC de La Nouvelle-Beauce, financée à même le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU que le projet final d'Entente sectorielle de développement économique n'a pas encore été transmis, mais que les MRC sont invitées à confirmer leur appui à la démarche afin de permettre son adoption par le conseil d'administration de la TREMCA prévue le 1er octobre 2026;

Formules Municipales-No 5614PfST

ATTENDU que la contribution financière prévue pour cette entente à venir est de 8 500 $ pour la MRC de La Nouvelle-Beauce, financée à même le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme sa participation à l'Entente sectorielle de développement en économie circulaire 2026-2030 ainsi que son appui à la mise en place de l'Entente sectorielle de développement économique;

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise une contribution financière maximale de 17 000 $, financée à même le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), dont 8 500 $ pour l'Entente sectorielle de développement en économie circulaire et un solde maximal de 8 500 $ pour l'Entente sectorielle de développement économique, sous réserve de la confirmation de ce montant dans le projet d'entente final.

Que le préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce soit autorisé à signer, au nom de la MRC, l'Entente sectorielle de développement en économie circulaire 2026-2030 ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Que le préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce soit également autorisé à signer l'Entente sectorielle de développement économique, sous réserve que sa version finale respecte les objectifs, les modalités financières et les engagements présentés au conseil, notamment une contribution additionnelle de la MRC n'excédant pas 8 500 $ à même le volet 2 du FRR.

18503-09-2026

15.2 - Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Projets structurants 2025-2028 - Projet : Mobilité inclusive pour les aînés de La Nouvelle-Beauce, Lien-Partage

ATTENDU que le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, vise à soutenir les initiatives structurantes favorisant le développement territorial, économique, social, culturel et environnemental;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté un Cadre d'intervention et des priorités d'action dans le cadre du FRR, volet 2;

ATTENDU que les projets financés doivent contribuer à l'amélioration du milieu de vie ainsi qu'au développement du territoire en visant l'atteinte des priorités définies dans le Cadre d'intervention;

ATTENDU que Lien-Partage a déposé une demande d'aide financière le 17 juillet 2026 pour le projet intitulé : Mobilité inclusive pour les aînés en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le projet débutera en octobre 2026 et se terminera en novembre 2028 et qu'au-delà de cette échéance, le projet sera maintenu à même les fonds de Lien-Partage;

ATTENDU que ce projet contribuera à améliorer l'accessibilité au transport en rejoignant des personnes qui ne peuvent actuellement bénéficier pleinement des services de transport disponibles sur le territoire;

ATTENDU que le coût estimé du projet s'élève à 78 111 $;

ATTENDU que le comité technique d'analyse des projets recommande l'acceptation du projet conformément aux modalités prévues au Cadre d'intervention du Fonds régions et ruralité, volet 2, sans condition;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Anick Campeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse des projets en acceptant de verser une aide financière de 55 000 $ à Lien-Partage pour la mobilité inclusive des aînés en Nouvelle-Beauce.

Que la somme de 9 766 $ provienne de l'enveloppe du FRR, volet 2, pour les organismes à but non lucratif.

Que la somme de 45 234 $ provienne des surplus accumulés non affectés en Transport adapté pour un total de 55 000 $.

18504-09-2026

15.3 - Fonds régions et ruralité (FRR), volet 3 - Signature innovation - Adoption de la reddition de compte 2025-2026

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé une entente pour le projet Signature innovation avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que la présente entente prévoit, à l'article 4.15, de produire, d'adopter et de déposer sur son site Web un rapport d'utilisation des sommes;

ATTENDU que la reddition de compte 2025-2026 a été complétée conformément aux exigences de l'entente et respectivement aux catégories de dépenses prévues au sein du devis de projet soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le document de reddition de compte comprenant l'année 2025-2026 dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité.

18505-09-2026

15.4 - Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUME) - Contrat de prêt concernant les tarifs douaniers américains - Autorisation de signature

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains afin de soutenir temporairement les besoins de liquidités des PME affectées par l'imposition de tarifs douaniers américains;

ATTENDU que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie propose à la MRC de La Nouvelle-Beauce de conclure un contrat de prêt afin de permettre la mise en œuvre du Programme sur son territoire;

Formules Municipales-No 5614PfST

ATTENDU que le contrat prévoit qu'une première capitalisation de 920 000 $ pourra être utilisée par la MRC à la suite de sa signature, le montant total de la capitalisation devant être confirmé ultérieurement par le ministre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte les conditions et modalités prévues au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains.

Que le préfet, monsieur Olivier Dumais, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, ledit contrat de prêt ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

16 - ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

18506-09-2026

17.1 - Dossier juridique MRC de La Nouvelle-Beauce versus la MRC de Beauce-Centre - Mandat de négociation

ATTENDU que la MRC de Beauce-Centre et la MRC de La Nouvelle-Beauce sont parties à un litige dans le cadre du dossier portant sur la disposition des matières résiduelles;

ATTENDU que les parties souhaitent entreprendre des discussions afin d'explorer les possibilités d'un règlement à l'amiable;

ATTENDU que ces discussions sont encadrées par un engagement de confidentialité intervenu entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

De mandater le préfet, le préfet suppléant, la directrice générale et greffière-trésorière et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe afin de représenter la MRC de La Nouvelle-Beauce et de négocier avec leurs vis-à-vis de la MRC de Beauce-Centre en vue d'un règlement du litige.

De préciser que les personnes mandatées sont autorisées à discuter et à formuler des propositions de règlement, dans le respect de l'engagement de confidentialité intervenu entre les parties.

De préciser que le présent mandat ne confère pas aux personnes mandatées le pouvoir de conclure une entente liant la MRC de La Nouvelle-Beauce et que toute entente de règlement devra être soumise au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour approbation.

17.2 - Révision du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) - Demande d'appui

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

INITIALES DU PRÉF.

INITIALES DU GREFFIER.-T.

No de résolution ou annotation
18507-
09-2026

17.3 - Écocentre régional de Sainte-Marie - Attribution de contrat à Stratzer pour une étude de faisabilité et plans d'ingénierie pour l'optimisation de l'Écocentre régional - Volet 1

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu une aide financière de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois;

ATTENDU que la convention d'aide financière prévoit notamment, à titre de condition particulière, la production de plans d'ingénieur signés et scellés de l'aménagement projeté du site et de la plateforme pour le dépôt des matières dans les conteneurs ainsi qu'une estimation préliminaire du coût de construction de cette dernière;

ATTENDU que l'offre de services professionnels déposée par Stratzer, datée du 19 août 2026, pour la réalisation du Volet 1 – Étude de faisabilité et plans d'ingénierie pour l'optimisation de l'Écocentre régional, au montant forfaitaire de 21 722,23 $ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anick Campeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de services professionnels de Stratzer, datée du 19 août 2026, au montant forfaitaire de 21 722,23 $ taxes incluses, incluant les dépenses, pour la réalisation du Volet 1 – Étude de faisabilité et plans d'ingénierie pour l'optimisation de l'Écocentre régional.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise également la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, ladite offre de services.

Que la dépense soit financée par les surplus accumulés non affectés de la gestion des matières résiduelles.

18 - CENTRE ADMINISTRATIF

Aucun sujet.

19 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet.

20 - SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet.

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

Aucun sujet.

22 - AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet.

Formules Municipales-No 5614PISST

INITIALES DU PRÉFET

No de résolution ou annotation

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

18508-09-2026

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Anick Campeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que l'assemblée soit levée.

Olivier Dumais
Préfet

Marie-Pier Gignac
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

« Je, soussigné, Olivier Dumais, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Olivier Dumais
Préfet